



A l'occasion de l'Assemblée Générale de l'ALPAF prévue ce jeudi 13 juin 2024, petit focus sur certaines prestations proposées par l'ALPAF qui pourraient vous intéresser avant l'été:

► L'aide à la première installation:

L'aide à la première installation (API) est destinée à financer à l'entrée dans les ministères économiques et financiers (et dans certains cas en cours de carrière), une partie des frais liés à la prise à bail d'un nouveau logement en tant que locataire ou colocataire.

Le montant varie en fonction de votre lieu d'habitation, de vos revenus ainsi que du type de logement (parc social ou privé). Elle est octroyée dans toute la France mais aussi en Outre-mer.

La demande doit impérativement :

- être formulée dès connaissance de l'affectation définitive et **au plus tard dans un délai maximum de deux ans** à compter de la prise réelle du poste.
- ET intervenir **dans les 3 mois après la prise d'effet du bail** en tant que locataire ou co-locataire. Au-delà de trois mois et dans la limite d'un an après la prise d'effet du bail, le montant de l'aide accordée est réduit de moitié. Passé ce délai d'un an après la prise d'effet du bail, la demande sera déclarée irrecevable.

A noter : L'AIP, délivrée par la Fonction Publique (<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>), et l'aide à la première installation de l'ALPAF ne sont pas cumulables à catégorie équivalente.

Plus d'Infos:

https://www.alpaf.finances.gouv.fr/files/live/sites/alpaf/files/contributed/Alpaf/04_Aides_et_prets/Documents/Dispositions/_Prestations/Aide_Installation_Dispos.pdf

► L'aide pour le logement d'un enfant étudiant :

L'aide pour le logement d'un enfant étudiant est allouée aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger. Elle est destinée à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents.

Montant délivré : 500 € en zone 1 (ainsi que pour les villes qui se situent à l'étranger) et 400 € en zone 2
La demande doit être déposée au plus tard trois mois après la prise d'effet du bail sous peine d'irrecevabilité.

Plus d'infos :

https://www.alpaf.finances.gouv.fr/files/live/sites/alpaf/files/contributed/Alpaf/04_Aides_et_prets/Documents/Dispositions/_Prestations/Aide_Lgt_Etudiant_Dispos.pdf

► [Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant \(sans intérêt\) :](#)

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant est alloué aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger. Il est destiné à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents. Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant peut être remboursé selon votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités. Il est accordé sans intérêts. Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

En fonction de votre revenu fiscal de référence dont le barème figure en dernière page, le prêt pour le logement d'un enfant étudiant peut vous être accordé pour un montant compris entre 500 € et :

- 1 800 € pour la 1ère tranche du barème
- 1 200 € pour la 2ème tranche du barème

La demande peut être déposée dès que vous disposez d'une attestation de scolarité ou d'une preuve d'inscription et au plus tard trois mois après la prise d'effet du bail sous peine d'irrecevabilité

Plus d'infos:

https://www.alpaf.finances.gouv.fr/files/live/sites/alpaf/files/contributed/Alpaf/04_Aides_et_prets/Documents/Dispositions/_Prestations/Logement_%c3%a9tudiant_dispositions.pdf

► [Le prêt équipement du logement](#)

Le prêt équipement du logement est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménagers pour votre résidence principale, en tant que propriétaire ou locataire. Ce prêt peut être remboursé selon votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités. Il est accordé sans intérêts. Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

En fonction de votre revenu fiscal de référence dont le barème figure en dernière page, le prêt équipement du logement peut vous être accordé pour un montant compris entre 500 € et :

- 2 400 € pour la 1ère tranche du barème
- 1 600 € pour la 2ème tranche du barème

Plus d'infos:

https://www.alpaf.finances.gouv.fr/files/live/sites/alpaf/files/contributed/Alpaf/04_Aides_et_prets/Documents/Dispositions/_Prestations/Equipement_logement_dispositions.pdf

► **Pour rappel: depuis juillet 2023, pour l'ensemble des prestations ALPAF (Aide Première Installation, Aide à la Propriété, Prêt équipement logement, Prêt amélioration de l'habitat, Prêt immobilier complémentaire, Prêt logement d'un enfant étudiant, Aide logement d'un enfant étudiant) :**

-Répartition géographique calée sur la loi ALUR

- Revalorisation des barèmes (+ 5% arrondi à la centaine d'euro supérieure)

La téléprocédure, les formulaires et les dispositions sont disponibles sur le [site internet de l'ALPAF](#). Une calculatrice pour évaluer vos droits à prestation est également disponible sur le site.

L'ALPAF dispose également d'un parc de logements meublés en IDF et non meublés sur la métropole et en Outre-mer. Plus

d'infos: <https://www.alpaf.finances.gouv.fr/accueil/logements.html>

Vos contacts représentants des usagers FO Finances:

Yohann MABRIER : Tél : 01 42 46 75 20

Mail : fo.finances@orange.fr

Emmanuel FOURNIGAULT

Émilie PATTEYN : TEL 05-46-68-60-22

mail : fo@dgccrf.finances.gouv.fr



chacun pour tous avec

